

**DECISION N° 90-2022
portant validation de convention avec Madame Morgane LE GOFF pour la
journée « En Aparté »**

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant
délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu le projet de convention avec Madame Morgane LE GOFF ;

Considérant le projet pour la journée « En Aparté » organisé par Madame Morgane LE GOFF
au sein de la salle capitulaire.

Considérant le projet de la mise à disposition des espaces de la salle capitulaire et sur son
parvis à titre gracieux,

DECIDE :

De valider la convention avec Madame Morgane LE GOFF pour réaliser une journée « En
Aparté ».

Marie-Lyne VAGNER